

Définition, typologie et méthodologie d'évaluation  
des avantages immatériels dans le cadre du  
service universel postal

Synthèse des principaux résultats de l'étude confiée au  
cabinet WIK-Consult pour le compte de l'ARCEP

L'Autorité a confié une étude au cabinet WIK-Consult portant sur le thème « *Définition, typologie et méthodologie d'évaluation des avantages immatériels dans le cadre du service universel postal* » qui s'est déroulée au second semestre 2009. Les idées et opinions avancées dans l'étude n'engagent pas l'Autorité. Cette note propose une présentation succincte des principaux résultats.

Cette étude apporte une grille d'analyse intéressante qui pourrait être utilisée par l'Autorité pour l'estimation du coût net du service universel postal. Il en ressort que les bénéfices immatériels liés au service universel sont nombreux et de natures différentes. Il semble que l'évaluation des bénéfices, dont seule la méthodologie est esquissée à ce stade, pourrait aboutir à des montants substantiels.

## **1. Contexte de l'étude**

La partie B de l'annexe I à la directive 97/67/CE modifiée énonce, concernant le service universel postal, que « *le calcul du coût net devrait évaluer les bénéfices, y compris les bénéfices immatériels, pour l'opérateur de service universel* ».

Il incombe donc au régulateur, chargé d'évaluer le montant net de la compensation de service universel, de déterminer le montant des avantages immatériels et de le retrancher au coût du service universel (SU).

Peu de travaux ont été menés sur ce sujet dans le secteur postal. Cette tâche est aujourd'hui imprécise pour plusieurs raisons :

- en premier lieu, la directive n'apporte pas de définition claire et établie de la notion de « *bénéfice immatériel* » dans le secteur postal ;
- ensuite, il convient de distinguer les bénéfices immatériels découlant des obligations de services universel d'autres avantages dont pourrait bénéficier l'opérateur historique mais qui n'auraient pas pour origine le service universel (par exemple les avantages liés au fait d'être l'opérateur le plus puissant du marché même si au demeurant ces deux origines ne sont pas sans lien) ;
- enfin, il n'existe pas à ce jour de méthodologie précise pour évaluer certains bénéfices immatériels pouvant être identifiés et qui peuvent être de natures différentes.

Les résultats attendus de l'étude étaient les suivants :

- état des connaissances sur les avantages immatériels liés au service universel postal ;
- définition et typologie des avantages immatériels liés au service universel postal ;
- méthode d'évaluation des avantages immatériels liés au service universel postal.

## 2. Définition et typologie des bénéfices immatériels

Après une revue de la littérature et un sondage auprès des opérateurs alternatifs autorisés, le cabinet WIK a retenu un certain nombre d'avantages dont bénéficie l'opérateur historique.

L'évaluation des avantages liés au SU nécessite de définir un scénario contrefactuel permettant de comparer le déploiement de l'offre de La Poste avec ou sans obligation de SU. Ces avantages trouvent leur origine dans l'offre additionnelle que La Poste propose au titre du SU par rapport à celle qu'elle proposerait si elle se comportait comme une entreprise strictement commerciale sans contrainte particulière.

Ces bénéfices sont considérés comme immatériels s'ils ne sont pas identifiables dans la comptabilité réglementaire de l'opérateur de service universel et donc invisibles par un calcul de coût de service universel de type « coût net évité ».

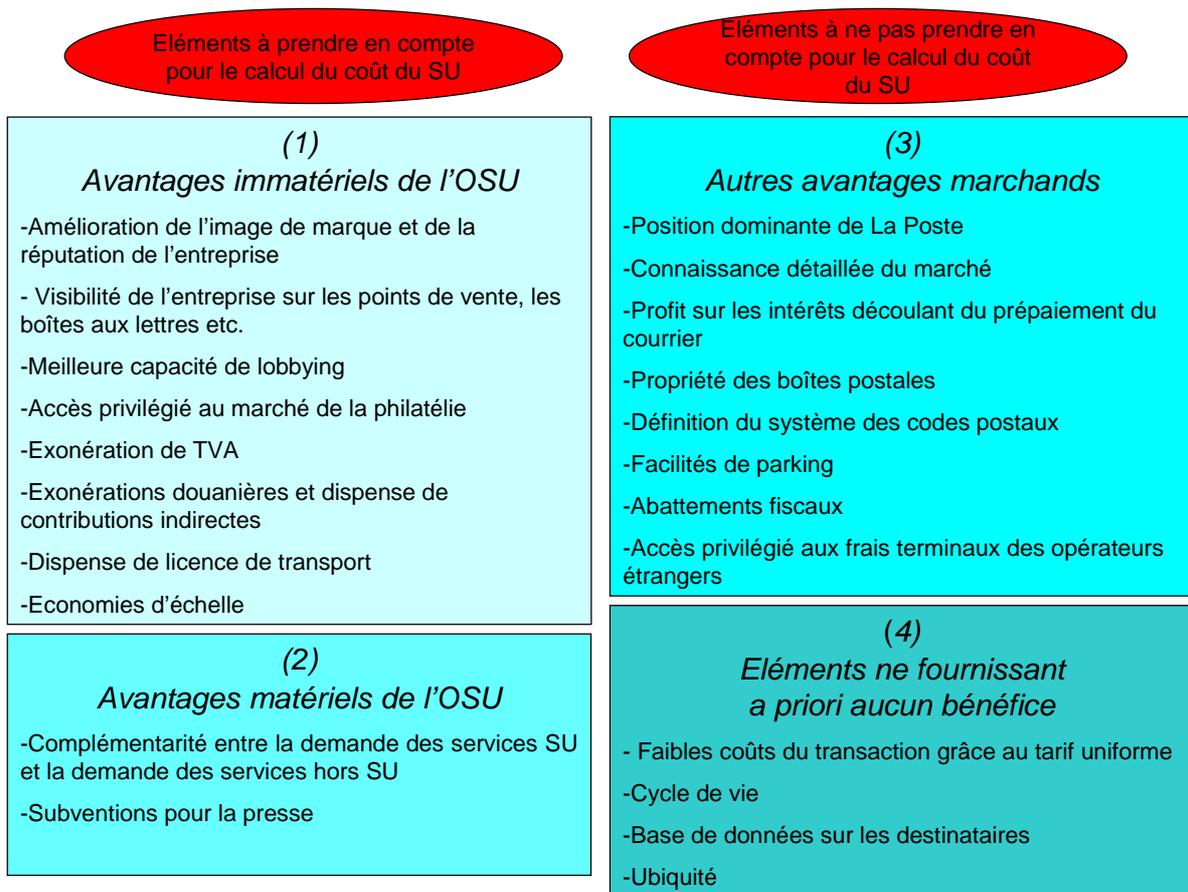
L'évaluation des avantages immatériels amène ainsi, d'une part, à poser des hypothèses concernant le comportement du prestataire du service universel s'il n'était plus astreint à ses missions de service universel et, d'autre part, à distinguer les avantages identifiables ou non par une méthode de coût évité net.

Par exemple, une modélisation économique reposant sur une analyse de coûts de l'opérateur historique ou d'un opérateur efficace peut transcrire aussi bien les économies de coûts que les pertes de chiffre d'affaires qui seraient liées à une réduction du nombre de points de contact. Toutefois, un réseau étendu accroît la visibilité du prestataire du service universel et lui fournit donc un avantage dans ce sens. Une analyse économique basée sur l'évolution des coûts et des recettes en fonction de la taille du réseau est *a priori* peu adaptée pour appréhender ce type d'effet. C'est donc un avantage « immatériel ».

Par ailleurs, le cabinet WIK propose que les bénéfices soient considérés comme découlant en partie ou totalement du SU s'ils sont associés au cadre juridique le définissant. Il peut s'agir d'un service additionnel fourni par le prestataire du SU qui ne serait pas fourni sans ce cadre juridique ou de privilèges liés à cette position de prestataire du SU.

Par exemple, la visibilité liée à une couverture du territoire avec un nombre de points de contact supérieur à celui qu'aurait retenu un opérateur commercial et satisfaisant aux textes juridiques liés au service universel apparaît typiquement comme un bénéfice lié au service universel. En revanche, la connaissance détaillée du marché apparaît davantage comme un bénéfice lié à l'ancienneté de l'entreprise que comme résultant des dispositions liées au service universel.

Le cabinet WIK propose la classification suivante :



### 3. Evaluation des bénéfices immatériels liés au service universel

Les bénéfices immatériels liés au SU sont protéiformes et renvoient à des questions différentes (économie de coût, bénéfices en termes d'image de marque). Le cabinet WIK ne fournit donc pas de méthode unifiée pour leur appréciation mais propose des directions pour l'évaluation de chacun d'eux, tout en discutant des interactions entre ces différents bénéfices :

- Amélioration de l'image de marque et de la réputation de l'entreprise : le prestataire du service universel jouit d'une image de marque positive à ce titre. Le Cabinet WIK propose un principe d'évaluation contingente afin de déterminer l'inclination des utilisateurs à payer pour cette caractéristique.
- Publicité pour l'entreprise : l'effet publicitaire apparaît à travers la plus grande visibilité du PSU car il dispose d'un nombre plus important d'immeubles, bureaux, boîtes postales et/ou de véhicules. Chacun de ces media publicitaires arbore le logo du PSU et provoque donc un effet publicitaire. Le cabinet propose de dénombrer ces espaces publicitaires et de leur attribuer une valorisation équivalente à celle des emplacements publicitaires traditionnels comparables.
- Meilleure capacité de lobbying auprès des acteurs publics : la position de prestataire du service universel confère un pouvoir d'influence auprès des partenaires institutionnels et

du public qui sont notamment préoccupés par sa santé financière. Le cabinet WIK reconnaît les difficultés qui existent pour valoriser ce bénéfice et propose le recours à une étude spécifique, qui devrait en premier lieu porter sur le développement d'une méthodologie appropriée.

- Accès privilégié au marché de la philatélie : la préservation du patrimoine philatélique est une mission publique dévolue à La Poste, distincte des missions de service universel. À ce titre, l'opérateur historique est tenu d'apposer les symboles nationaux et la mention « France » sur les timbres-poste qu'il émet. La dénomination "timbre" demeure exclusivement liée à La Poste et le programme philatélique annuel demeure approuvé par un arrêté ministériel. WIK estime que cela est concomitant au SU et que la valeur philatélique des timbres émis par La Poste serait moindre si ce n'était pas le cas. WIK recommande la mise en place d'une enquête auprès des philatélistes pour évaluer la diminution des ventes si La Poste n'était plus autorisée à utiliser les symboles nationaux.
- Exonération de TVA : les produits relevant du SU sont exemptés de TVA, toutefois, La Poste est assujettie à une taxe additionnelle sur les salaires. Le cabinet WIK estime que cette exonération n'a que peu d'influence sur les volumes de courrier des clients professionnels pouvant « récupérer » la TVA qui est supportée *in fine* par le consommateur final. L'avantage de l'exonération est en revanche important dans le cas des clients qui ne peuvent pas « récupérer » la TVA, tels que les administrations, les associations, les banques ou les assurances. Le cabinet WIK recommande d'estimer cet avantage en calculant l'élasticité prix de la demande des clients professionnels ne pouvant « récupérer » la TVA, en faisant l'hypothèse que La Poste maintient ses prix hors taxe constants. Il convient également de tenir compte du fait que La Poste ne peut « récupérer » la TVA elle-même pour ses propres fournitures étant donné qu'elle ne peut la refacturer.
- Exonération douanière : la convention de l'UPU et l'article 66 du code des douanes fournit au prestataire du SU une procédure douanière simplifiée pour les envois à l'étranger. Par ailleurs, La Poste est déchargée de toute responsabilité résultant des déclarations non conformes des expéditeurs qui lui confient leurs colis. Le cabinet WIK estime que cet avantage est substantiel mais que les données publiques sont trop parcellaires pour procéder à son évaluation.
- Dispense de licence de transport : La Poste est dispensée de l'obligation de détenir une licence de transport et le cabinet WIK estime que cette disposition serait annulée si La Poste n'était plus le prestataire du SU. Le cabinet WIK propose donc d'évaluer le montant de cet avantage immatériel par le coût du capital associé.
- Economies d'échelle : Les obligations de service universel, compte tenu des effets combinés de l'amélioration de la qualité, de la réputation de l'entreprise, de la position de négociation et de l'exonération de TVA, entraînent une augmentation de la demande qui, selon le cabinet WIK génère des économies d'échelle et d'envergure, et donc des économies du coût unitaire des produits finis. Cet effet peut être évalué grâce à un outil de modélisation des coûts. Ce modèle devrait calculer les coûts de production avec et sans les quantités additionnelles dues à l'OSU. La différence de coût unitaire multipliée par les volumes constitue l'avantage de service universel.